



Contrat de saillie 2024 monte en main
SAUVAGE DES MORINS
IPD 145, IPC 135 et IPO 122

Entre d'une part,

Mme Véronique GUILLET, élevage des Morins, 66c route des Morins, 17810 PESSINES, propriétaire et gestionnaire pour la saison de monte 2024 de l'étalon **SAUVAGE DES MORINS**, de race Poney Français de Selle, né le 05/06/2006 par Durello et L'Odyssée du Sud par Banagher Magee et agréé à la monte publique en France,

ci-après dénommé le Vendeur,

Et d'autre part,

M.

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Mail :

ci-après dénommé l'Acheteur,(ou le détenteur de la jument)

Concernant la jument désignée ci-après :

nom :

née le : race : sire n° :

suitée de :

date d'arrivée prévue : aux alentours du

Il est convenu ce qui suit :

Type de monte (case à cocher) :

Monte en main à l'Élevage des Morins à Pessines (17) au tarif de 100 € à la réservation + 250 € TTC jument pleine au 01/10/2024 (chèque remis en banque sauf réception d'un certificat vétérinaire de vacuité avant le 01/10/2024).

Monte en main l'Élevage des Morins à Pessines (17) au tarif de 100 € TTC à la réservation + 350 € TTC poulain vivant à 48 heures.

Précisions concernant la Monte en Main :

Le centre de mise en place pour la monte en main est l'Élevage des Morins, 66C route des Morins, 17810 PESSINES (17).

Responsabilité

L'acheteur garantit les conditions suivantes :

- La jument ne doit pas toiser plus de 150 cm.
- Elle doit être déferrée des postérieurs et doit avoir été vermifugée.
- Elle doit être accompagnée de son carnet à jour des vaccins contre la grippe équine, le tétanos et la rhinopneumonie ainsi que d'un test négatif pour la métrite contagieuse et l'artérite virale de moins d'un mois à son arrivée au Haras.
- Si l'Acheteur le souhaite, la jument pourra faire l'objet d'un suivi ovarien réalisé par la clinique vétérinaire du Parc de Saintes (17).

- L'acheteur est informé que, par souci de sécurité tant pour la jument que pour l'étalon, la jument est systématiquement entravée lors de la saillie en main.
- L'acheteur ayant pris connaissance des conditions d'hébergement et de sortie au paddock, des manipulations effectuées (mise au paddock et/ou au boxe, contention, passage à la barre, présentation à l'étalon et monte en main, autres selon nécessité), accepte les risques inhérents à l'hébergement et toutes les manipulations sus-décrites ou rendues nécessaires par des circonstances particulières au cours de son séjour à l'élevage des Morins, dégage celui-ci de toute responsabilité concernant sa jument. En cas de sinistre dû à une faute avérée engageant la responsabilité de l'élevage des Morins, la responsabilité de ce dernier est limitée à une indemnité maximale de 4000 € TTC. Si l'acheteur estime la valeur de son animal supérieure à 4000 € TTC, il peut souscrire une assurance personnelle pour couvrir son estimation.
- L'Acheteur et/ou ses accompagnateurs sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui pendant leur présence au haras. La responsabilité de l'élevage des Morins ne pourra être recherchée lors du débarquement et de l'embarquement de l'équidé et de son éventuel produit, cela même lorsque réalisé avec l'aide du personnel de l'élevage. Ces actes restent de la responsabilité du transporteur.
- En cas d'urgence, un vétérinaire de la Clinique vétérinaire du Parc de Saintes interviendra sauf mention contraire du propriétaire. L'élevage des Morins s'engage à prévenir le propriétaire le plus rapidement possible de tout évènement particulier concernant l'équidé.
- Dans l'intérêt des parties respectives, l'élevage des Morins se réserve le droit de refuser de saillir une jument en mauvaise santé ou qui présente un comportement dangereux.

Frais de suivi et de mise en place.

Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument (suivi ovarien, inséminations, pensions, frais vétérinaires d'urgence ou non, etc.) sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Celui-ci est tenu de se renseigner des tarifs auprès de son centre de mise en place.

Frais de pension

Jument suitée ou gestante : 14 € TTC par jour

Jument non suitée : 12 € TTC par jour

Validité du contrat

Le contrat est validé dès réception des chèques de réservation et de solde (remis en banque au 01/10/2023 ou à 48 heures de la naissance du produit).

Remise de 20% sur le solde de saillie pour jument indicée au-dessus de 140 !

Fait à le

Je soussigné..... déclare avoir compris les termes du présent contrat.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

* 2 exemplaires signés à retourner à Véronique GUILLET – Elevage des Morins – 66C route des Morins – 17810 PESSINES, accompagné des chèques correspondants. A réception, l'étalonnier retournera à l'éleveur un exemplaire dûment signé.